

DESTINATAIRES : Parents des élèves

DATE : Le mardi 25 août 2020

OBJET : Présence à l'école et exemption de fréquentation scolaire

Bonjour,

La rentrée scolaire approche à grand pas. À ce moment, la présence physique à l'école redevient obligatoire pour tous les élèves.

Seuls les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé pourront être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les médecins du Québec ont été informés par les autorités de santé publique des conditions pouvant justifier une telle absence de l'école.

Les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé pourront également être exemptés.

Pour ce faire, le parent doit fournir à l'école que fréquente son enfant le formulaire disponible en pièce jointe qui aura été préalablement complété par un médecin.

Les élèves concernés bénéficieront alors des services éducatifs à distance suivants :

	Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil par semaine	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant par semaine par élève	Heures de disponibilité de l'enseignant par jour ou par semaine pour répondre aux besoins des élèves
Préscolaire	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe. 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisées.	2 heures	S.O.
1 ^{er} cycle primaire (1 ^{re} et 2 ^e année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2 ^e cycle primaire (3 ^e et 4 ^e année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3 ^e cycle primaire (5 ^e et 6 ^e année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
1 ^{er} cycle secondaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2 ^e cycle secondaire (4 ^e et 5 ^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

.../2

D'autre part, il importe de rappeler que même si la garde d'un enfant a été confié à l'un des parents, les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale. Les parents doivent donc s'entendre à ce sujet. En cas de différend, il revient alors au tribunal de statuer sur le meilleur intérêt de l'enfant.

Nous vous souhaitons une excellente journée.

p.j. formulaire